



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juillet 2023

### PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 10/07/2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 02

~~~~~

L'an deux mille vingt-trois et le 18 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

#### Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, MOULINET Camille, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absentes représentées : **GIRARD Sandrine** procuration à **BRUNEL Patricia, ROUQUET Julie** procuration à **PEYRIERE Pascal.**

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Camille MOULINET a été nommée secrétaire.

~~~~~

#### Rappel ordre du jour :

#### Rappel ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023.
- Délibérations :
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création de 2 emplois d'adjoints territoriaux à temps non complet (28h et 20h),
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7/35h),
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'1 emploi d'animateur

- à temps non complet et création d'un emploi d'animateur à temps complet,
  - Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Modifications du règlement Intérieur de la salle multiculturelle Louis CHINIEU et annexes,
  - Modifications du règlement Intérieur de la salle Saint Sébastien et annexes.
  - Modalités de location des salles communales,
  - Autorisation au maire à signer la mission d'assistance pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux secs de la commune,
  - Modification de la demande de subvention d'investissement CDE au Département du Gard dans le cadre de la rénovation des maisons BOUSQUET/SABOT.
- Informations et Courriers divers
  - Questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 20 juin 2023.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération 41/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (28h et 20h)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 de madame PASSERA Sylvie, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que mesdames COLOMBO Nancy et THOMAS Carole sont recrutées sous contrat à durée déterminée par le biais du CDG30, respectivement depuis octobre 2021 et septembre 2022 pour effectuer des remplacements. Ce mode de contrats restant temporaire, il y a lieu de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux afin de maintenir un service de qualité au sein du service scolaire et périscolaire de l'Ecole de Chusclan.

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs par la création de 2 emplois d'adjoints techniques à temps non complet (1 emploi à 28/35h et 1 emploi à 20/35h)

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 16/03/2021 portant sur délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de gestion applicables pour une durée de 6 ans,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet afin de recruter 2 agents techniques polyvalents,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2023 comme suit :

|                                         |
|-----------------------------------------|
| <b>Filière Technique</b>                |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques  |
| Grade des adjoints techniques           |
| Ancien effectif : 2                     |
| Nouvel effectif : 4 (2 à TC et 2 à TNC) |

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération 42/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe (1 emploi à TC et 1 emploi TNC)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 22 juin 2023,

Considérant l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non pourvu suite au départ en retraite de monsieur DI ROLLO Frédéric au 01/04/2023 et en raison du recrutement pour son remplacement d'1 adjoint technique territorial à temps complet au service technique,

Considérant l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet non pourvu à la suite du départ en retraite de madame GRISARD Magali, au 01/07/2023 et en raison de la réorganisation de service intégrant l'agence postale de la commune au sein de la mairie,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

#### **MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer** l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7/35h),
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 18 juillet 2023 comme suit :

|                                                              |
|--------------------------------------------------------------|
| <b>Filière technique</b>                                     |
| Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux          |
| Grade adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Ancien effectif : 7                                          |
| Nouvel effectif : 5                                          |

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 43/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs 2023 à la suite de la suppression de l'emploi de Rédacteur ppal 1ère classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la délibération du 16/03/2021 portant sur délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de Gestion applicables pour une durée de 6 ans,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 22 juin 2023,

Considérant l'emploi de Rédacteur principal de 1ère classe non pourvu à temps complet à la suite de la réussite du concours d'Attaché de Mme NEPOTY Valérie,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer l'emploi de Rédacteur ppal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2023 comme suit :

|                                                            |
|------------------------------------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                              |
| Cadre d'emploi des adjoints administratifs                 |
| Grade des Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Ancien effectif : 1                                        |
| Nouvel effectif : 0                                        |

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 44/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la suppression d'un emploi d'Animateur à temps non complet et de la création d'un emploi d'Animateur à temps complet**

En raison de l'organisation du service et de ses fonctions de directrice, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme GILLY Sandra.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer pour les besoins du service un emploi d'Animateur à temps complet,

Considérant que cette augmentation du temps de travail est inférieure à 10% et n'a aucune incidence sur l'affiliation de l'agent, il convient de prendre une délibération de suppression du poste à 32h30 avant de créer celui à 35h00, sans saisine du Comité Technique.

Considérant que bien que l'agent ne puisse refuser ce nouveau temps de travail, il lui a été demandé préalablement son avis,

Considérant l'accord de l'agent GILLY Sandra pour une modification de son temps de travail,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2023,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer un emploi d'Animateur à temps non complet (32h30) à compter du 01/09/2023
- **Décide** de créer un emploi d'Animateur à temps complet à compter du 01/09/2023,
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>Filière Animation</b>                   |
| Cadre d'emploi des animateurs territoriaux |
| Grade des animateurs                       |
| Ancien effectif : 1 (TNC)                  |
| Nouvel effectif : 1 (TC)                   |

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 45/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame CHARMASSON Karine, Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2023 comme suit :

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière Culturelle</b>                                              |
| Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine                              |
| Grade des adjoints du patrimoine principaux de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Ancien effectif : 0                                                    |
| Nouvel effectif : 1                                                    |

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 46/2023 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet suite à avancement de grade.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame CHARMASSON Christèle, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour avancer au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De créer** 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 01/08/2023 comme suit :

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Filière administrative</b>                                           |
| Cadre d'emploi des adjoints administratifs                              |
| Grade des adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Ancien effectif : 1                                                     |
| Nouvel effectif : 2                                                     |

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 47/2023 : Modification du règlement intérieur de la salle Louis CHINIEU et annexes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26/09/2017 fixant les modalités de location et d'utilisation de la salle multiculturelle avec adoption du règlement intérieur et fixant les tarifs,

Vu la délibération N° 65/2020 du 30 juin 2020 modifiant les tarifs de location de la salle multiculturelle,

Vu la délibération N° 66/2021 du 30 août 2021 portant sur la dénomination « salle LOUIS CHINIEU » de la salle multiculturelle située chemin des rogations,

Vu la délibération 22/2022 du 10 mars 2022 modification du règlement intérieur de la salle Louis CHINIEU afin d'interdire l'utilisation de feux d'artifice ou lanternes magiques lors des locations de salles municipales pour des raisons de sécurité,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer de nouvelles modalités de réservation et de conditions tarifaires, de renforcer l'application du règlement intérieur, d'y intégrer l'application de la redevance incitative, et de modifier le contrat de location,

Il est demandé de rajouter deux points au projet de règlement intérieur (idem pour le règlement intérieur de la salle Saint Sébastien) :

Article 8 : L'occupant a pris connaissance des éventuels arrêtés préfectoraux en vigueur à la date de la location et en applique les directives.

Article 9 : Les prise de photos ou de vidéos dans les lieux, propriété de la collectivité, sont possibles à condition de ne pas causer un trouble anormal au propriétaire du bien.

**Considérant** qu'il n'y a plus d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur de la salle Louis CHINIEU et annexes tels que joints à la présente délibération, applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 48/2023 : Modification du règlement intérieur de la salle du stade Saint Sébastien et annexes**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20/10/2003 approuvant le règlement et fixant les tarifs de location de la salle du stade,

Vu la délibération du 30 mars 2017 modifiant les tarifs de location de la salle du stade,

Vu la délibération du 28 février 2018 modifiant les articles I et II du règlement intérieur de la salle du stade,

Vu la délibération N° 21/2022 du 10 mars 2022 modification du règlement intérieur de la salle Saint Sébastien afin d'interdire l'utilisation de feux d'artifice ou lanternes magiques lors des locations de salles municipales pour des raisons de sécurité,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer de nouvelles modalités de réservation et de conditions tarifaires, de renforcer l'application du règlement intérieur, d'y intégrer l'application de la redevance incitative, et de modifier le contrat de location,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le règlement intérieur de la salle Saint Sébastien et annexes tels que joints à la présente délibération, applicables au 1<sup>er</sup> août 2023.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 49/2023 : Autorisation au maire à signer la mission d'assistance pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux secs de la commune**

Monsieur le Maire a contacté la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, afin d'effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux secs de la commune,

**La mission proposée comprendra les prestations suivantes :**

- ⇒ La rédaction du cahier des charges :
  - Règlement consultation
  - Acte d'engagement
  - CCAP
  - CCTP
  - Bordereau des prix unitaires ( BPU SMEG )
- ⇒ Projet de délibération pour lancement procédure,
- ⇒ Avis de publicité à publier dans un journal d'annonces légales.
- ⇒ Participation aux réunions pour l'ouverture des offres et pour le choix des lauréats
- ⇒ Analyse des offres des candidats suivant les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation avec établissement d'un rapport d'analyse
- ⇒ Assistance pour le montage et la notification du marché
- ⇒ Établissement de la notification de marché

Le montant de la rémunération est établi sur la base des prestations définis ci-avant.

Le montant de la rémunération pour la réalisation de la mission sera : 3 500 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les références de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES, en matière de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les besoins de la collectivité,

Considérant la proposition technique et financière de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la proposition de la société ALTERAMO Conseils – 1950 avenue du Maréchal Juin – 30900 NIMES de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 3 500 € HT, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux secs de la commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 50/2023 : Modification de la demande initiale de subvention d'investissement de l'Etat 2023 dans le cadre de la rénovation des maisons BOUSQUET/SABOT**

La Mairie de CHUSCLAN, prévoyait une rénovation d'un ensemble de maisons de villages, dans le but de les sécuriser (risque d'effondrement) et de leur donner une nouvelle destination.

L'ensemble des structures des maisons Sabot et Bousquet sont en très mauvais état sauf une zone de plancher en béton armé reprise récemment. Certains ouvrages sont même instables et risquent de s'écrouler. L'opération ayant évolué avec le temps, il apparaît nécessaire de recalculer le phasage et de

procéder uniquement et en urgence à des études préalables et aux travaux de mise en conformité et de consolidation qui en résultent.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la participation financière du conseil départemental dans un premier temps pour les travaux de démolition, les études préalables et les travaux de mise en conformité et de consolidation qui en résulteront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 ayant pour objet la demande de subvention d'investissement CDE au Département du Gard dans le cadre de la rénovation des maisons BOUSQUET/SABOT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 ayant pour objet la demande de subvention d'investissement de l'Etat 2023 dans le cadre de la rénovation des maisons BOUSQUET/SABOT

Considérant que l'opération a évolué avec le temps et qu'il apparaît nécessaire de recalculer le phasage et de procéder uniquement et en urgence à des études préalables et aux travaux de mise en conformité et de consolidation qui en résultent.

Le coût prévisionnel HT de cette tranche d'études et de travaux s'élève à la somme de : **418 895.00 € HT**

⇒ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition et de sécurisation de la maison SABOT/BOUSQUET : **3 960.00 € HT**

Décomposé comme ci-dessous :

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| Rédaction avenant maîtrise d'œuvre              | 480 €   |
| Consultation étude géotechnique                 | 1 320 € |
| Marché travaux phase démolition et sécurisation | 2 160 € |

|                                                                 |                                       |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| ⇒ Extension mission base                                        | <b>1 476.00 € HT</b>                  |
| ⇒ Etudes de diagnostic                                          | <b>1 476.00 € HT</b>                  |
| ⇒ Etude géotechnique (consultation en cours)                    | <b>3 500.00 € HT</b> (coût estimatif) |
| ⇒ Travaux démolitions, consolidation, sécurisation prévisionnel | <b>369 000.00 € HT</b> (coût)         |
| ⇒ MOE - ARC & TYPES : 10.70% du HT                              | <b>39 483.00 € HT</b>                 |

Soit un montant total de : **418 895.00 € HT**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

|                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| - Montant H.T. du projet : | <b>418 895.00 € HT</b>  |
| - T.V.A 20 % :             | <b>83 779.00 €</b>      |
| - Montant T.T.C :          | <b>502 674.00 € TTC</b> |

FINANCEMENT :

|                                                                |                        |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Subvention investissement ETAT (à hauteur de 30 % maximum) : | <b>125 668.50 € HT</b> |
| - Crédit Départemental d'Equipement 21%                        | <b>87 967.95 € HT</b>  |
| - Part communale :                                             | <b>205 258.55 € HT</b> |

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** les travaux de démolition partielle, les études préalables et les travaux de mise en conformité et de consolidation qui en résulteront pour la sécurisation des maisons Sabot impasse du clocher et Bousquet situées rue de l'Eglise à Chusclan,
- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le modificatif de demande de subvention d'investissement 2023 auprès de l'Etat,
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 13461,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 231 - opération 44.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 51/2023 : Modification de la demande initiale de subvention d'investissement CDE au Département du Gard : démolition partielle, études de sols, consolidation et sécurisation des maisons BOUSQUET/SABOT**

Mêmes éléments que la délibération N° 50/2023

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** les travaux de démolition partielle, les études préalables et les travaux de mise en conformité et de consolidation qui en résulteront pour la sécurisation des maisons Sabot impasse du clocher et Bousquet situées rue de l'Eglise à Chusclan,
- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer la modification du dossier de subvention d'investissement 2023 auprès du Département du Gard.
- **Dit** que la recette sera imputée au compte 13461,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 231 - opération 44.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Informations et Courriers divers**

- ⇒ Suite à l'incendie d'une maison du village à proximité des bois, Monsieur le Maire rappelle les risques d'incendie accrus par la canicule. Quelques propriétaires n'ont pas réalisé totalement les obligations légales de débroussaillage obligatoires. La période ne permettant plus de travailler avec des outils risquant de mettre le feu avec une étincelle, ces personnes seront destinataires d'un courrier recommandé et devront remplir les obligations dès l'automne. En cas de non-respect de ces obligations, ils seront en infraction et pourront être verbalisés conformément à l'article R163-2 du Code forestier.
- ⇒ Les travaux du seuil de Chusclan : les travaux de mise en place des palplanches provoquent des vibrations importantes ressenties. Monsieur le Maire s'est rapproché de la CAGR, maître d'ouvrage de ces travaux et de la société BUESA.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

Fait à CHUSCLAN, le 20/07/2023.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

MOULINET Camille

